

Saisine n°2006-28

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 27 mars 2006,
par M. René COUANAU, député d'Ille-et-Vilaine

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 27 mars 2006, par M. René COUANAU, député d'Ille-et-Vilaine, de faits concernant les conditions de garde à vue de Mlle L.C. et de son compagnon, M. R.G., le 22 novembre 2004, à la gendarmerie de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine, 35).

► DÉCISION

Les faits décrits ont eu lieu plus d'un an avant la saisine de la Commission.

En application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la Commission nationale de déontologie de la sécurité doit se déclarer incompétente pour en connaître.

Adopté le 18 septembre 2006